

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Bureau du 23 février 2012

Point 1

Délibération n°2012-01-B portant approbation de l'ordre du jour du bureau du conseil d'administration du 23 février 2012.

Vu le code de l'environnement ;

Sur présentation du directeur de l'établissement public

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve l'ordre du jour.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

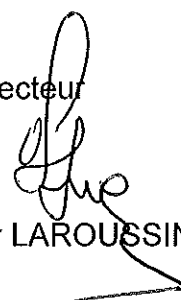
Le Président du Conseil d'administration

Jérôme BIGNON

P10
Quelqu'un

Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE



Le commissaire du gouvernement

A Paris, le

3
23 fev. 2012